

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 15 Mai 2019 P.V. N° 36

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : MM. Emile ASENSI – Bernard BIAVA – Pierre COLETTI - Jean Pierre FRANSCHECHINI - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES – Francis MINISCALCO – Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modification d'horaire
- Championnat 2018/2019

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{ère} parution

D3 poule A

J S BEAUSSETANNE 1 / MAR VIVO AV S 2 du 12/05/2019 (50767.2)

D3 poule B

ST MAXIMIN O 2 / BELGENTIER F C 1 du 12/05/2019 (50834.2)

D4 poule A

ST MAXIMIN O 3 / F C ROCBARON 2 du 12/05/2019 (50984.2)

DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Journée du 12 Mai 2019

D1 :

ESTEREL / ST TROPEZ FC

CANNET DES MAURES / ST MANDRIER

COGOLIN / T. HOPITAL

LA VALETTE / CUERS PIERREFEU

FREJUS ST RAPHAEL / LA LONDE

FC SEYNOIS / GARDIA CLUB

D2 Poule A :

PUGET SUR ARGENS / LE PRADET
RAMATUELLE / VIDAUBAN
ST MAXIMIN / SC NANS
LORGUES / GRIMAUD
BRIGNOLES / LA LONDE
SABARY / SIX FOURS LE BRUSC

Poule B :

BORMES / SC TOULON
SOLLIES FARLEDE / HYERES FC
ROCBARON / PAYS DE FAYENCE
ST MAXIMIN / CALLAS CANTON

D3 Poule A :

ASPTT HYERES / LA CADIERE
OLLIIOULES / GARDIA CLUB

Poule B :

LA LONDE / LE PRADET
ST MAXIMIN / BELGENTIER
VAL BESSILLON / CUERS PIERREFEU
BRIGNOLES / BESSE SPORTS
LE LAVANDOU / EC TOULONNAIS

Poule C :

PUGET SUR ARGENS / ST TROPEZ FC
ROQUEBRUNE / ESTEREL
LORGUES / GRIMAUD
TRANS / BARJOLS
PLAN DE LA TOUR / LES ARCS

D4 Poule A :

BESSE SPORTS / VAL DES ROUGIERES
T. MOURILLON / OLLIOULES

Poule B :

BARJOLS / RC LA BAIE

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D2 poule A :

RAMATUELLE / VIDAUBAN du 12.05.19
BRIGNOLES / LA LONDE du 12.05.19

Poule B :

STE MAXIME / CALLAS CANTON du 12.05.19

D3 Poule A :

SOLLIES FARLEDE / PIGNANS du 12.05.19
OLLIIOULES / GARDIA CLUB du 12.05.19

Poule C :

COGOLIN / SANARY du 12.05.19
PUGET SUR ARGENS / ST TROPEZ FC du 12.05.19

D4 Poule A :

T. HOPITAL / HYERES du 12.05.19

Poule B :

VAL ISSOLE / CANNET DES MAURES du 12.05.19
PAYS DE FAYENCE / PLAN DE LA TOUR DU 12.05.19

*Prochaine Réunion
Mercredi 22 Mai 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO